



vous présentent leurs 22 vœux les plus sincères.

Vœu n° 1

Que les auditeurs et les auditrices ne soient plus converties en données comptables, ni assimilées à des parts de marché, mais considérées dans toute leur diversité sociale et culturelle, et respectées dans leur droit à des programmes de qualité, à la proposition, à la contradiction et à l'esprit critique.

Vœu n° 2

Que chaque artisanne et artisan du son puisse proposer et recevoir les moyens de "*créer du nouveau*", selon l'expression de Gaston Bachelard dans *Radio et rêverie*. À cette fin, que l'expression radiophonique et sonore ne soit pas réduite à l'information, à l'actualité ou au commentaire médiatique, mais élargie à toutes les formes et tous les genres existants et à inventer.

Vœu n° 3

Que la création sonore dispose d'au moins un siège à l'Académie des Beaux-Arts, d'un rayon dans les médiathèques, de plusieurs heures d'enseignement annuelles dès l'école primaire et de financements publics à la hauteur.

Vœu n° 4

Que chaque enfant dispose quotidiennement à l'école d'un temps dédié à l'écoute de créations et d'expressions sonores élaborées pour ouvrir son esprit, son savoir et son attention grâce à ses oreilles.

Vœu n° 5

Que l'État et les services publics cessent de courir derrière le modèle libéral, d'utiliser ses éléments de langage, ses codes de pensée et ses objectifs, pour affirmer une véritable politique culturelle sonore conçue avec exigence et dans l'intérêt commun. Que la production comme la transmission radio ou web soient pensées et conçues dans un objectif écologique.

Vœu n° 6

Que les métiers de créateur et créatrice sonore, documentariste sonore, scénariste audio, illustratrice et illustrateur sonore, metteur et metteuse en ondes, ingénieur·e du son, monteuse et monteur son, chroniqueur et chroniqueuse sonore, reportrice et reporter sonore, éducateur et éducatrice aux médias sonores, auditrice et auditeur interne, ainsi que tous les emplois garants de la pluralité des écritures sonores, sortent de la précarité statutaire par leur reconnaissance dans les médias et leur intégration dans la nouvelle convention collective nationale de la radiodiffusion.

Vœu n° 7

Que la rémunération des artisanes et artisans sonores cesse d'être la variable d'ajustement des structures de production ou de diffusion. Que les budgets soient trouvés et établis dans l'objectif premier de payer décemment le travail réalisé par chacun et chacune. Que le goût du service public ou du travail bien fait ne serve plus à contraindre à du bénévolat masqué, mais soit dûment salué et rétribué.

Vœu n° 8

Que les droits dus aux auteurs et aux autrices ne se substituent plus à des salaires, mais qu'ils constituent bien une rémunération distincte. Par ailleurs, que les aides à l'écriture attribuées aux autrices et auteurs ne deviennent pas des aides détournées par des employeurs pour minorer leurs rémunérations.

Vœu n° 9

Que les éditorialistes des matinales des radios dominantes soient remplacés par un collectif régulièrement renouvelé de personnes issues des classes populaires et des multiples minorités.

Vœu n° 10

Que le cabinet de chasseur de têtes associé au recrutement de la future direction de France Inter soit remplacé par un jury populaire constitué de citoyennes et citoyens tirés au sort. Que des collectifs puissent se porter candidats pour sortir la chaîne publique de son culte de la personnalité providentielle.

Vœu n° 11

Que toute personne pratiquant la maltraitance au travail, le pillage d'idées et toute autre forme d'exploitation se trouve affectée pendant un an au dérushage des enregistrements des autres membres de la structure, au taux de rémunération de base prévu par la convention collective, puis soit gentiment remerciée.

Vœu n° 12

Que les antennes publiques remplacent leurs rediffusions par la diffusion de productions indépendantes et qu'elles participent à des échanges de programmes avec les radios et webradios associatives. Que la dimension sociale, éducative et culturelle des programmes devienne la priorité des médias subventionnés.

Vœu n° 13

Qu'en lieu et place des primes d'audience attribuées aux directrices et directeurs de radios ou de studios, des primes à la diversité des écritures et des formes sonores soient attribuées à toute personne qui y contribue.

Vœu n° 14

Que le milliard d'euros rapporté à l'État par la taxe dite "Gafa" depuis 2019 vienne renforcer des fonds publics d'aides aux auteurs et autrices de créations et d'expressions radiophoniques élaborées. Que les dossiers de candidatures à ces aides soient soumis de manière anonymisée au jury des commissions d'examen et d'attribution. Enfin, que le choix des lauréates et lauréats soit motivé dans la publication des résultats.

Vœu n° 15

Que les 4 milliards d'euros qui seront perçus à partir de 2023 via la nouvelle taxe internationale des géants du numérique et des grandes multinationales, soient prioritairement alloués à la création audio-visuelle indépendante ou à but non lucratif. Qu'en attendant l'institution d'un revenu inconditionnel à vie attaché à la personne, la récupération de l'arriéré de cet impôt finance la création d'un Centre national de la création sonore et radiophonique, avec mille postes d'artistes et d'artisans sonores fonctionnaires d'État.

Vœu n° 16

Que dans leurs démarches d'éducation aux médias, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom, nouveau nom du CSA) et le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI) intègrent l'expression radiophonique et sonore et l'articulent à sa dimension sociale, artistique et culturelle.

Vœu n° 17

Qu'au lieu de brandir sans cesse de nouvelles "innovations" (en fait des productions formatées ou des outils de surveillance), les radios et les studios placent au cœur de leur travail la recherche et l'expérimentation, ainsi que la pensée critique. Que le terme "podcast" ne serve plus à niveler toutes les typologies de narrations sonores, mais à désigner un mode de diffusion parmi d'autres.

Vœu n° 18

Que toute exploitation de tout ou partie d'une œuvre (musicale, sonore, littéraire, etc.) fasse l'objet d'une déclaration auprès des sociétés de perception, de répartition et de gestion collective des droits d'autrice et d'auteur (Sacem, Sacd, Scam, Sdrm...).

Vœu n° 19

Que la Sacem mette à disposition des petits diffuseurs des bulletins leur permettant de déclarer les œuvres d'artistes minoritaires qu'ils soutiennent, au lieu de les contraindre à payer un forfait qui enrichit les artistes du Top 50 qu'ils ne programment jamais.

Vœu n° 20

Que la répartition par la Scam de la rétribution des autrices et auteurs au titre de la diffusion de leur œuvre sur Internet repose sur des barèmes par genre (et non pas sur le nombre de clics qu'elle a généré), afin de valoriser les formes créatives.

Vœu n° 21

Que l'ensemble des moteurs de recherche intègrent un onglet "Sons" et indexent correctement le contenu des radios ou webradios associatives et de toute production indépendante à but non lucratif.

Vœu n° 22

Que toute publicité soit interdite sur le service public et que la publicité et le marketing prenant l'apparence d'informations journalistiques (*native advertising*) soient prohibés dans tous les médias.

Contact : ecoute@sons-federes.org

Site : <https://sons-federes.org/>

Devenir membre : nous envoyer un mail à ecoute@sons-federes.org

Abonnement à notre liste d'information publique : <https://framalistes.org/sympa/subscribe/luttesonore>

Nous soutenir : <https://www.helloasso.com/associations/addor-association-pour-le-developpement-du-documentaire-radio-et-de-la-creation-sonore/formulaires/1/widget>

